



Chambre régionale des comptes
de Picardie

Le Président

Amiens, le 24 novembre 2011

RAR n°

Monsieur le Ministre,

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières et à l'expiration du délai d'un mois fixé par ledit article, je vous notifie par la présente, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Picardie sur la gestion de la commune de Saint-Quentin auquel est jointe la réponse reçue par la Chambre.

Ces documents devront être communiqués par vos soins à l'assemblée délibérante de votre collectivité dès sa plus proche réunion, faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et être joints à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donner lieu à débat.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la collectivité.

Afin de permettre à la Chambre de répondre aux demandes éventuelles de communication des observations définitives, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître la date de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs et de ma haute considération.

Monsieur le Maire de Saint-Quentin
Hôtel de Ville
02100 SAINT-QUENTIN

Alain LEVIONNOIS

* Note ci-jointe des principaux textes de référence

La ville de Saint-Quentin, dont la population totale légale au 1^{er} janvier 2010 est de 58 142 habitants, fait partie de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin (CASQ) créée le 17 décembre 1999 (succédant au district), qui compte 75 065 habitants à la même date.

La ville et la communauté d'agglomération ont mis en place par convention la mutualisation d'une partie des moyens et un organigramme commun dans un souci de gestion plus rationnelle. Les modalités d'application méritent cependant d'être améliorées : ainsi, les critères de répartition appliqués jusqu'en 2009 pour les compensations financières n'ont pas été fixés par délibération. Une nouvelle convention a néanmoins été soumise aux conseils municipal et communautaire fin 2010 et les critères sont désormais mentionnés dans les annexes par service concerné. Quant aux flux financiers croisés entre la CASQ et la ville, leur lisibilité est difficile ; il en est de même du dispositif de complément de rémunérations concernant essentiellement l'encadrement supérieur qui nécessiterait d'être actualisé.

L'information budgétaire et financière n'appelle pas d'observation significative. Quant à la fiabilité des comptes, d'importantes provisions ont été constituées jusqu'en 2008 sans justification particulière mais une régularisation est intervenue fin 2010. Pour les restes à réaliser en recettes d'emprunts, la Chambre recommande de ne retenir que les montants prévus par contrat.

La situation financière sur la période est stable, caractérisée par des taux d'imposition plus élevés que la moyenne avec un potentiel fiscal relativement faible, et par un endettement qui reste modéré même en tenant compte des crédits de trésorerie non soldés fin 2010.

La gestion de la dette et de la trésorerie est assurée depuis 2009 au sein d'un service mutualisé avec la CASQ. Une mise en concurrence de plusieurs banques est effectuée, mais une meilleure formalisation des procédures pour le choix des emprunts paraît souhaitable. Globalement, l'encours de la dette fin 2009 est majoritairement classique. Il comprend des produits structurés dont l'intérêt n'est pas évident mais qui présentent un risque limité compte tenu de leur poids relativement faible (environ 13 % du total) et de la nature des index retenus. Par ailleurs, la ville recourt à plusieurs lignes de trésorerie avec un suivi régulier mais la gestion prévisionnelle de trésorerie pourrait être plus précise. Quant à l'information de l'assemblée délibérante sur la gestion de la dette, elle se limite au minimum prévu par la réglementation. La Chambre recommande la présentation d'un rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette.

La gestion du patrimoine immobilier de la ville et de la CASQ est également mutualisée. Elle présente cependant quelques lacunes. Ainsi, il n'existe pas jusqu'à présent d'inventaire complet du patrimoine immobilier. Par ailleurs, la politique de gestion du patrimoine immobilier bâti n'est pas définie formellement, en dehors des investissements programmés lors des séances de débat d'orientation budgétaire (DOB) et du vote du budget. S'agissant de l'entretien des bâtiments, la collectivité ne dispose pas de document d'information sur l'état des bâtiments, si ce n'est les propositions annuelles de travaux, et il n'existait pas jusqu'en 2009 de plan pluriannuel d'entretien. Une évolution s'est opérée avec l'adoption d'un plan pluriannuel d'investissement 2010-2014 comportant les enveloppes pour opérations annuelles de réparation et d'entretien des bâtiments. Au second semestre 2010, une démarche a été lancée pour l'acquisition et le développement d'un logiciel de gestion patrimoniale qui devrait préciser les caractéristiques des ensembles bâtis.

Enfin, la commune n'avait pas, jusqu'à présent, une connaissance complète des charges de gestion du patrimoine bâti et ne disposait pas d'indicateurs permettant de suivre les coûts et leur évolution. La plupart des documents communiqués ont ainsi été constitués à l'occasion du présent examen. L'évaluation des charges de gestion pour les seuls bâtiments administratifs et techniques (environ 1,73 M€ en 2009 pour la CASQ et la ville) montre l'intérêt d'un suivi régulier des différents postes. Le logiciel de gestion patrimoniale qui pourrait être mis en place en 2012 selon l'ordonnateur, devrait permettre de disposer de ces données.

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE PICARDIE**

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION
DE LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN**

Par courrier du 15 avril 2010, le maire de Saint-Quentin, M. Pierre André, jusqu'au 4 octobre 2010, a été informé de l'engagement de l'examen de la gestion conformément aux termes de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 241-9 du code des juridictions financières, la Chambre a décidé de l'envoi d'un rapport d'observations provisoires dans sa séance du 3 mai 2011.

Ce rapport a été adressé par lettre du 6 juin 2011 à M. Xavier Bertrand, maire depuis le 4 octobre 2010, ainsi qu'à M. André, son prédécesseur.

Dans sa séance du 13 octobre 2011, la Chambre a examiné les réponses du maire de Saint-Quentin et de M. André. Elle a décidé de l'envoi d'un rapport d'observations définitives portant sur les points suivants :

- l'information budgétaire et financière et la fiabilité des comptes,
- la situation financière,
- la gestion de la dette,
- la gestion du patrimoine immobilier bâti.

1 - Présentation de la commune de Saint-Quentin

Saint-Quentin est la principale ville de l'Aisne par sa population : 58 142 habitants en 2007 (population totale) et 56 471 habitants sans double compte. Au recensement de 1999, la population sans double compte était de 59 066 habitants, ce qui traduit une diminution sensible¹. Toutefois la population en 2008 était en légère hausse avec 58 477 habitants (population totale).

¹ Même en tenant compte des changements du mode de comptabilisation de certaines catégories de population depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

La ville de Saint-Quentin fait partie de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin créée le 17 décembre 1999 (suite au district), qui compte 75 065 habitants au 1^{er} janvier 2010 (population totale légale).

Au compte administratif 2009, les charges de fonctionnement s'élèvent à environ 67 M€, les dépenses d'investissement à 29 M€; les effectifs étaient de 900 agents fin 2009.

1.1 - La mutualisation des moyens entre la ville et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin (CASQ)

En application d'une convention du 6 février 2003, la ville et la communauté d'agglomération ont mis en place la mutualisation d'une partie des moyens dans le cadre d'un organigramme commun.

Les principaux bâtiments administratifs et techniques sont mutualisés. Les effectifs concernés par la mutualisation sont d'environ 155 équivalents temps plein pour la ville et 30 équivalents temps plein pour la communauté d'agglomération, soit 185 au total (source : document produit pour 2008, le périmètre n'ayant pas été sensiblement modifié), l'effectif global ville et CASQ étant d'environ 1 200 agents. Les effectifs mutualisés concernent principalement le centre technique d'agglomération et la direction des services techniques, les services financiers, la direction des ressources humaines, les achats et marchés publics, le service de l'assemblée et du courrier.

Selon la convention de 2003, la mise à disposition de service (partielle ou totale) et la «gestion réciproque» de certains équipements ou services font l'objet d'une compensation financière selon une clé de répartition qui devait être arrêtée à l'occasion du budget suivant.

Les critères de répartition appliqués jusqu'en 2009 pour les compensations financières n'ont cependant pas été fixés par délibération. Les clés de répartition sont seulement mentionnées dans des états contradictoires établis annuellement par les services et visés par les deux ordonnateurs.

Une nouvelle convention de mutualisation a été soumise aux conseils municipal et communautaire fin 2010. Les critères de refacturation sont désormais mentionnés dans les annexes de ce document établies par service concerné.

1.2 - Les flux financiers croisés entre la commune et la CASQ

Selon les états contradictoires produits, les compensations définitives au titre de 2008 sont les suivantes : 3 126 402 € versés par la CASQ et 897 603 € versés par la ville.

Le présent contrôle s'est limité ici aux informations retraçant l'application du dispositif et à leur cohérence par rapport aux comptes. Il s'avère que la lisibilité de ces opérations réciproques est difficile pour plusieurs raisons :

- l'imputation budgétaire est différente entre la ville et la CASQ en ce qui concerne les remboursements obtenus, seule cette dernière distinguant les remboursements pour les mises à disposition de personnels et les remboursements des autres frais,
- par ailleurs, les états annuels contradictoires ne comprennent pas le montant global des flux croisés ; n'y figurent pas des refacturations importantes par la ville à la CASQ pour divers frais (affranchissements, carburants, eau et assainissement, chauffage). C'est ainsi que la recette inscrite dans le compte de la ville à l'article 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables), est sensiblement plus importante que le montant des états contradictoires (5 350 371 € au compte administratif 2008, pour 3 126 402 €).

La Chambre recommande de veiller à une meilleure lisibilité de ces opérations réciproques, ce qui devrait être facilité par la nouvelle annexe de l'instruction M.14 (arrêté du 16 décembre 2010 au JO 23 décembre 2010), qui précise les comptes dédiés aux principaux flux croisés entre les communes et leurs groupements à fiscalité propre. Elle prend note, au vu du compte administratif (CA) 2010, de la démarche engagée par la commune pour améliorer la lisibilité des opérations et l'harmonisation des imputations.

1.3 - Les versements directs de rémunérations pour activités accessoires (ou complément de rémunération)

Un dispositif de rémunérations pour activités accessoires existait antérieurement à la convention de 2003 instituant la mutualisation des moyens (cette convention ne le mentionne d'ailleurs pas). Il avait été mis en place par une délibération du district du 24 novembre 1986 plusieurs fois modifiée, au bénéfice des agents de la ville qui apportaient leur concours au district puis à la CASQ. Un dispositif identique a ensuite été institué à la ville (délibération du 16 décembre 1999) pour plusieurs agents de la CASQ apportant leur concours à la collectivité dans le cadre de la mutualisation.

Pour la ville, la délibération du 16 décembre 1999 a été modifiée deux fois, en 2001 et 2004 ; le dispositif concernerait, en tenant compte des ajouts, sept agents d'encadrement de la CASQ. Le taux des rémunérations complémentaires versées à ces agents varie, selon l'emploi de 22% à 31%, et l'indice de référence de 741 à 985 (brut). Quelques agents sont rémunérés sur la base d'un montant forfaitaire.

Deux systèmes existent donc au sein des deux collectivités qui ont un organigramme commun : des remboursements à l'autre collectivité pour des agents des services mutualisés, et des paiements directs à certains agents de cette collectivité pour cumul d'activités. Ce dispositif de complément de rémunérations nécessiterait d'être clarifié et actualisé dans une délibération d'ensemble. L'ordonnateur s'est engagé à préparer une délibération, reprenant notamment l'ensemble des bénéficiaires ainsi que leurs fonctions actualisées, qui sera proposée à l'assemblée délibérante après diagnostic du système et concertations internes.

2 - L'information budgétaire et financière et la fiabilité des comptes

2.1 - L'information budgétaire et financière

Les obligations en matière d'information budgétaire et financière sont pour l'essentiel remplies ; cependant des annexes obligatoires aux documents budgétaires n'ont pas été renseignées (état des provisions constituées et état retraçant le détail des opérations pour compte de tiers).

La Chambre recommande donc à la commune de veiller à ce que les annexes budgétaires donnent une information complète. Elle prend acte du fait qu'au compte administratif 2010, transmis par l'ordonnateur, les annexes en cause ont été complétées.

2.2 - La fiabilité des comptes

L'examen de la fiabilité des comptes arrêtés à la clôture de l'exercice 2009 (sauf pour les rattachements de charges et produits: exercice 2008) appelle les remarques suivantes.

1°) Les restes à réaliser en recettes

Sur les 7,88 M€ inscrits en restes à réaliser en recettes au 31 décembre 2009, 3,2 M€ l'étaient pour des emprunts qui n'étaient couverts par des contrats qu'à hauteur de 1,19 M€. Il ressort des éléments obtenus de la commune que les « reports » au-delà de cette somme ont fait l'objet d'un contrat avec une banque en avril 2010.

La Chambre rappelle que seules les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre peuvent être recensées dans les restes à réaliser, ce qui n'était pas le cas des sommes en cause. Elle invite la commune à respecter cette règle qui contribue à assurer la fiabilité du résultat. L'ordonnateur a précisé que les reports d'emprunt au 31 décembre 2011 donneront lieu à la signature d'un contrat bancaire avant cette date.

2°) Les provisions

Le solde du compte « autres provisions pour risques et charges » (compte 1518), est passé de 4 M€ en 2004 à 14,30 M€ en 2007 et s'établit à 14,80 M€ fin 2009.

Si une provision de 0,5 M€ passée en 2009 est justifiée par un litige qui oppose la collectivité à un organisme, il s'avère que 14,30 M€ de provisions ont été constituées jusqu'en 2008 (dont 10,3 M€ depuis 2005) sans justification particulière.

Au cours du présent examen de gestion, une régularisation est intervenue par délibération modificative du 27 septembre 2010 pour 10 M€, le solde étant maintenu pour un risque relatif à un litige en cours. Le rapport de l'extrait de délibération indique seulement qu'il s'agit d'une « reprise de provisions initialement constituées afin de couvrir des risques financiers ». Cette opération a bien été effectuée au compte de gestion 2010.

Aux termes de l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales «La commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré (...).Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision (..)». La Chambre recommande d'appliquer strictement cette disposition et de constituer des provisions pour les risques réellement avérés.

3 - La situation financière

L'analyse de la situation financière porte sur la période 2006 à 2009, avec une actualisation à 2010 pour certaines données.

Les moyennes comparatives exprimées en nombre d'habitants et les ratios financiers obligatoires sont établies par la DGFIP à partir des budgets principaux pour l'année 2009 pour les communes de 50 000 à 100 000 habitants.

a) capacité d'autofinancement

(en euros)

	2006	2007	2008	2009
Produits de fonctionnement	72 834	75 245	78 422	76 141
Charges de fonctionnement	67 727	67 564	67 836	67 143
Résultat comptable	5 106	7 681	10 586	8 997
Capacité d'autofinancement brute	11 374	12 379	12 753	12 611
Amortissement capital de la dette	3 394	3 884	4 107	4 269
Capacité d'autofinancement nette	7 980	8 495	8 646	8 342

Les produits de fonctionnement s'élèvent en 2009 à 76,14 M€ et les charges à 67,14 M€, soit par habitant 1 302 € et 1 148 €, niveau légèrement inférieur aux moyennes nationales correspondantes (1 407 € et 1 305 €).

La capacité d'autofinancement disponible après amortissement du capital de la dette est largement positive sur cette période.

b) Le financement des investissements

(en euros)

	2006	2007	2008	2009
Dépenses totales d'inv. (hors emp.) (a)	21 832 643	18 900 021	23 812 244	23 356 216
Financement propre disponible (b)	16 884 013	17 620 142	18 918 117	18 327 487
Besoin ou capa. de fint après rbst Dette (c)	4 948 631	1 279 880	4 894 127	5 028 729
Emprunts nouveaux de l'année (d)	3 019 833	3 016 470	3 015 986	6 011 851
Variation du fonds de roulement	-1 928 798	1 736 590	-1 878 141	983 122
Fonds de roulement au 31 Décembre	3 269 770	5 006 360	3 128 219	4 111 341
Trésorerie	2 826 452	4 189 143	2 499 635	-1 136 223

Entre 2006 et 2009, la ville a consacré plus de 87 M€ aux dépenses d'investissement hors emprunt. Les dépenses d'équipement brut par habitant s'élèvent à 398 € en 2009, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (349 €).

Pour compléter le financement propre disponible, relativement important, la ville a eu recours à l'endettement (environ 15 M€ dont 6 M€ en 2009) et a aussi mobilisé son fonds de roulement en 2006 et 2008.

c) L'endettement

L'encours de dette de la collectivité a légèrement diminué entre fin 2006 et fin 2009, passant de 40,79 M€ à 40,5 M€; plus précisément, l'endettement de la ville a baissé de 2006 à 2008 (- 2,38 M€) avant d'augmenter en 2009 (+ 1,73 M€).

A cette date, l'encours de dette par habitant est sensiblement inférieur à la moyenne de la catégorie (693 € contre 1 183 €); la capacité de désendettement de la collectivité est évaluée à un peu plus de trois ans.

Fin 2010, la dette du budget principal est en légère baisse et s'établit à environ 39 M€. Cependant, au vu de la balance des comptes, il faut aussi prendre en compte les lignes de trésorerie non soldées pour 9 M€, le résultat global de clôture de l'exercice au compte de gestion étant négatif (- 7,38 M€).

d) La fiscalité

En 2009, les contributions directes représentent un peu plus de 37 % des recettes réelles de fonctionnement. Le produit des impositions s'est accru de 9,65 % entre 2006 (25,97 M€) et 2009 (28,48 M€), principalement en raison de l'effet de variation des bases (+ 8,78 %), les taux n'ayant quasiment pas augmenté.

Par habitant, le produit des impôts s'élève à 488 €, soit au niveau de la moyenne de la strate (487 €). Le potentiel fiscal de la collectivité est relativement faible (657 € en 2009 pour une moyenne de 872 €). En contrepartie, les taux des trois impositions directes perçues par la commune sont supérieurs aux moyennes nationales: taxe d'habitation 22,61 %, foncier bâti 33,68 % et foncier non bâti 53,26 (la moyenne étant respectivement de 18,36 %, 23,64 % et 47,54 %). Les taux d'imposition sont restés les mêmes pour 2010 et 2011.

Au total, la situation financière de la ville sur la période est stable.

4 - La gestion de la dette

4.1 - L'organisation de la commune

Les délégations de compétence relatives à la gestion de la dette et les modalités de mise en œuvre de ces délégations n'appellent pas d'observation.

La dette et la trésorerie sont gérées par le service budget de la ville, qui est compétent aussi, depuis courant 2009, pour la communauté d'agglomération. Cette gestion est assurée par le chef de service et un rédacteur, ce qui correspondrait à environ un équivalent temps plein sur l'année.

La ville, comme la CASQ, a aussi recours depuis 2002 à un cabinet spécialisé par contrat annuel conclu sans publicité ni mise en concurrence préalable, alors que le montant 2008/2009 de la prestation était de 5 747 € pour la ville. La Chambre recommande de se conformer à la réglementation en effectuant désormais une mise en concurrence pour cette prestation d'assistance. L'ordonnateur a indiqué que les services financiers s'attacheront dès cette année à établir un cahier des charges permettant le lancement d'une procédure de marché public début 2012.

4.2 - Les modalités de recours à l'emprunt

La stratégie concernant l'emprunt n'est pas formalisée ; il ressort des éléments d'information obtenus qu'elle consiste en une approche plutôt prudente et classique en se référant au niveau de dette de la ville lequel est inférieur à la moyenne. Quant aux modalités de consultation des banques, une mise en concurrence de plusieurs banques est effectuée, mais la Chambre constate une absence de formalisation et de motivation du choix des emprunts. Elle recommande à l'ordonnateur d'améliorer la lisibilité des procédures de décision. Celui-ci a précisé que, désormais, l'analyse des offres est établie sous forme de tableau comparatif avec des commentaires précis explicitant le choix de l'offre.

4.3 - L'analyse de l'encours de la dette

L'analyse porte sur l'encours au 31 décembre 2009, soit 40,52 M€

L'encours de dette est constitué de 24 emprunts auprès de cinq établissements prêteurs. Il comprend 43,65 % de taux fixe sur la durée du contrat, 18,74% de taux variable, 28,84% à plusieurs tranches de taux et 8,77% avec options.

Deux emprunts dits structurés sont recensés dans l'encours de la collectivité (emprunts dits à barrière). L'emprunt structuré est la combinaison d'un financement classique (taux fixe/taux indexé) et d'un instrument de marché (le plus souvent une option) dans un contrat unique («package»). En échange d'une option, l'emprunteur bénéficie d'une décote par rapport aux conditions de marché constatées lors de la souscription.

1°) Emprunt n° 032002 souscrit en 2002 auprès de Dexia pour 4,3 M€ (durée 15 ans) :

Cet emprunt a été contracté dans le cadre d'une opération de refinancement mais également pour financer de nouveaux investissements. Il s'agit d'un emprunt à barrière : si Libor USD 3 mois en début de période est au dessous de 6,50 %, application d'un taux fixe de 4,50 %. Dans le cas contraire, le taux serait indexé sur le Libor USD 3 mois plus 0,05 %.

2°) Emprunt n°036008 souscrit en 2008 auprès de la Caisse d'épargne pour 3 M€(durée 14 ans et 3 mois).

Il s'agit d'un emprunt à barrière s'articulant autour de deux phases, soit :

- pour les trois premières échéances : taux fixe garanti de 3,96 % (échéances annuelles),
- pour les échéances suivantes : taux fixe de 3,96 % si Libor \$ 12 mois inférieur à 7 % (sinon, Libor \$ 12 mois sans marge).

Au 31 décembre 2009, l'encours des produits structurés de la ville s'élève à 5 300 956 € soit environ 13% du total de l'encours. Ces emprunts sont des contrats à barrière sur indices hors zone euro. Ils sont considérés comme peu risqués. Ils présentent toutefois de réels inconvénients en cas de forte volatilité des taux d'intérêt sur les marchés financiers. En effet, ces emprunts sont fixes à la baisse des taux et variables sans limitation à la hausse. Lorsque les taux évoluent fortement, comme cela a été le cas tout au long de la décennie deux mille, l'emprunteur prend un risque à la hausse des taux, mais ne peut bénéficier de leur baisse. Singulièrement depuis la crise économique et financière de 2008, cette situation est très désavantageuse puisque les taux des marchés financiers ont très fortement baissé. L'avantage supposé avoir été retiré de l'obtention d'un taux fixe initial minoré par rapport aux conditions qu'aurait permis un contrat à taux fixe sur toute la durée d'amortissement est sans rapport avec l'inconvénient exposé ci-dessus, même si la collectivité note que les barrières qu'elle a retenues sont relativement élevées et qu'en cas de dépassement de ces barrières, les contrats basculent sur les indices majorés d'une marge faible (0,05) sans effet multiplicateur.

Plutôt que ce type d'emprunt qui cumule dans un même contrat les inconvénients des emprunts à taux fixe et à taux variable, la Chambre recommande d'adopter une stratégie de répartition équilibrée du risque entre des emprunts à taux fixe et des emprunts à taux variable.

4.4 - La gestion de la trésorerie

Jusqu'en 2009 au moins, il n'existe pas de stratégie définie explicitement pour la gestion de la trésorerie de la ville. Celle-ci a cependant recours à plusieurs lignes de trésorerie avec un suivi régulier, mais les soldes moyens mensuels de trésorerie pour les exercices 2008 et 2009 montrent que jusqu'alors, il n'y avait pas de gestion optimale de la trésorerie.

En 2010, la ville a exprimé la volonté d'approcher une trésorerie zéro, notamment en instaurant des tableaux de bord. Ces derniers apparaissent cependant comme étant davantage des outils de prévision de consommation budgétaire que de gestion de la trésorerie. La Chambre recommande à la ville d'adopter une gestion plus précise de sa trésorerie. La collectivité a indiqué qu'un plan de trésorerie devait être mis en place dès septembre 2011.

4.5 - Le suivi et l'information relatifs à la gestion de la dette

Le suivi de la dette et des risques financiers est assuré par le service du budget avec l'aide du cabinet financier qui produit une situation mensuelle de l'encours.

Ce suivi ne fait pas l'objet d'information particulière à l'assemblée délibérante, en dehors des indications réglementaires des documents budgétaires et du compte rendu périodique succinct des décisions prises par l'ordonnateur dans le cadre de la délégation donnée par l'assemblée.

A cet égard, la Chambre souligne l'intérêt d'un rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette tel que le préconise la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics. La collectivité a indiqué qu'un rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette sera annexé lors de la présentation du budget 2012 à l'assemblée délibérante.

5 - La gestion du patrimoine immobilier bâti

Le champ de l'examen a porté essentiellement sur le patrimoine bâti.

5.1 - La fonction gestion du patrimoine immobilier

Les services chargés de la gestion du patrimoine immobilier de la ville et de la CASQ sont mutualisés. Depuis la refonte de l'organigramme en avril 2009, la gestion technique est confiée à une seule direction, la direction des équipements communautaires ; l'aspect juridique relève de la direction des affaires juridiques et patrimoniales. Au total environ 65 agents sont directement affectés à cette fonction.

5.2 - La connaissance du patrimoine immobilier

1°) La tenue de l'inventaire et les outils disponibles sur la connaissance du parc immobilier

Il n'existait pas en 2010 d'inventaire complet du patrimoine immobilier (avec numéro d'inventaire, date et mode d'entrée dans le patrimoine..). Néanmoins la collectivité a produit deux documents définissant la consistance des parcs immobiliers.

Elle dispose d'un état des biens immobiliers de chaque collectivité, centralisé par la direction générale adjointe chargée des finances (direction des affaires juridiques et patrimoniales). Cet état comporte aussi une partie pour les bâtiments n'appartenant pas à la collectivité. Le document mentionne : la désignation du bâtiment le service utilisateur (ou le locataire ou l'affectataire), la surface des terrains et la surface utile du bâtiment (pas de mention de la valeur des bâtiments).

La collectivité a également établi une liste des différents bâtiments classés par nature (administratif, scolaire) avec le nom du technicien référent du bâtiment (la liste ne comporte pas de renseignement sur les bâtiments).

Ce document de la direction des équipements communautaires est commun à la ville et à la CASQ mais distingue les bâtiments de la ville: environ 150 bâtiments pour la ville et une quinzaine pour la CASQ (non compris les installations techniques du service des eaux).

Pour ce qui est du système informatique, la collectivité dispose d'un logiciel de gestion comprenant un module inventaire qui n'était pas totalement exploité lors du contrôle. Cependant, au second semestre 2010, une démarche a été lancée pour l'acquisition et le développement d'un logiciel de gestion patrimoniale qui précisera les caractéristiques de ces ensembles bâtis. Selon la collectivité, ce logiciel, qui pourrait être mis en place en 2012, permettra de disposer de données sur les divers domaines de gestion des bâtiments.

2°) L'état de variation du patrimoine: acquisitions et cessions

Les états de variation du patrimoine de la ville sont annexés au compte administratif. Le total du produit des cessions recensé de 2007 à 2009 s'élève à 2,729 M€ Les acquisitions s'élèvent à 3,147 M€

Ces états présentent cependant pour les acquisitions quelques différences par rapport aux opérations comptabilisées pour 2007 et 2008, en raison du décalage entre la date de l'acte et celle du mandatement, mais aussi par omission (cas d'un mandatement de 2007 pour l'acquisition d'un appartement pour 0,121 M€ non mentionné dans ces états).

3°) La consistance du parc immobilier (bâtiments)

Les bâtiments des services (ensemble ville et CASQ) sont actuellement dispersés. Les quatre principaux pôles géographiques sont : l'hôtel de ville, le siège de la CASQ, la direction de l'informatique et les archives, les services techniques (le centre technique d'agglomération construit en 2004).

Pour la ville, la surface utile totale des bâtiments (propriété de la ville) est de 224 625 m² (non compris les lycées affectés à la région, soit 14 589 m²).

4°) La connaissance comptable du patrimoine bâti

Le montant net des «constructions» (hors travaux en cours et hors immobilisations mises à disposition -compte 24) figurant à l'état de l'actif au 31 décembre 2008 établi par le comptable et visé par l'ordonnateur s'élève à 57,943 M€ sur un total de l'actif immobilier corporel et incorporel d'environ 319 M€

Ce dernier montant comprend 182,255 M€ d'immobilisations corporelles en cours (compte 23), ce qui est relativement important pour un compte qui ne doit comporter que la valeur des immobilisations non terminées. Par ailleurs, en l'absence d'inventaire, il n'y a pas de correspondance directe entre l'état des immobilisations et l'état de l'actif (pas de numérotation à l'état des immobilisations, classement différent).

L'ordonnateur a précisé qu'un travail sur les immobilisations en cours commencera au deuxième semestre 2011 afin de réaliser en 2012 une bascule des immobilisations terminées dans les comptes appropriés et que, par ailleurs, un numéro d'inventaire sera attribué à chaque immobilisation.

5.3 - La gestion du patrimoine bâti

1°) La planification des opérations concernant le patrimoine immobilier bâti

Elle n'est pas définie formellement. Selon la collectivité «la connaissance parfaite du patrimoine et une présence régulière sur le terrain en contact avec les usagers représentent les axes principaux de la politique de gestion patrimoniale locale». La question est néanmoins évoquée pour les investissements programmés lors des séances de DOB et du vote du budget. Les rapports de présentation distinguent les enveloppes pour les opérations à caractère annuel de «bonne maintenance du patrimoine» (un montant par domaine: voirie, écoles, patrimoine culturel, sports, équipements publics ou autres bâtiments) et les opérations à caractère spécifique concernant les opérations nouvelles et les aménagements importants.

Une évolution s'est opérée courant 2009 avec l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) dont la durée correspond à un mandat ainsi qu'une consultation de la population. Le PPI 2010-2014 adopté lors du vote du budget 2010 comprend les opérations annuelles et les opérations spécifiques.

Pour ce qui concerne particulièrement l'immobilier des services de la collectivité, des opérations importantes avaient été réalisées avant la période en examen, notamment la construction du centre technique d'agglomération (CTA) de 2002 à 2004 (environ 8,5 M€HT). Sur la période récente, il existe un projet immobilier pour les bureaux : l'acquisition de l'ancienne trésorerie de Saint-Quentin pour regrouper différents services de la ville et de la CASQ à proximité de l'hôtel de ville. Une économie de fonctionnement pourrait en résulter selon une étude immobilière établie à cette occasion par la mairie, qui mériterait d'être précisée (notamment le besoin de surface utile compte tenu du périmètre du regroupement retenu). L'acquisition a été réalisée par la ville en 2010. Le projet d'aménagement du bâtiment a été différé. L'ordonnateur a précisé que les crédits d'investissements nécessaires au réaménagement lourd préalable à l'accueil des services n'ont pu être dégagés à ce jour sans pour autant remettre en cause le projet.

2°) Les aspects budgétaires

Selon la collectivité, les propositions budgétaires annuelles sont la synthèse :

- des besoins recensés auprès des chefs d'établissements et des usagers par les cadres lors des visites de terrain ou lors de conseils et assemblées (école, association, etc...),
- des logiques de réhabilitation mises en place (couvert, clos, traitement des façades, installations techniques, faux-plafonds, peintures, sols, etc...),
- des priorités définies par les élus,
- des enveloppes budgétaires affectées.

Ces propositions font l'objet d'une réunion de cadrage avec la direction concernée à laquelle est associé l'élu délégué. Elles sont à nouveau étudiées et finalisées lors des conférences budgétaires avec les directions générales.

La ville a produit pour chaque année une liste des opérations d'investissement à caractère annuel (de «bonne maintenance du patrimoine») proposées par le service patrimoine bâti, comportant une mention du type d'action (sécurité, hygiène, vétusté, amélioration, embellissement, demande faite en CTP, accessibilité des handicapés), et le montant retenu après conférences budgétaires et arbitrages. Les rapports de présentation budgétaire mentionnent, pour les opérations annuelles, le montant des différents domaines (écoles, sport, culture), les opérations concernant le patrimoine bâti administratif étant comprises dans le montant global du domaine «administration générale, urbanisme, autres bâtiments».

En ce qui concerne le suivi de l'exécution budgétaire, la ville ne disposait pas, pour les opérations annuelles, d'un bilan des réalisations des travaux par bâtiment au regard des prévisions. Un état des réalisations budgétaires (montant et taux de réalisation) a cependant été obtenu pour 2008 et 2009, donnant une ventilation par domaine et nature (étude, constructions, travaux d'aménagement divers...), mais sans indication du bâtiment concerné.

5.4 - L'entretien du patrimoine bâti

1°) Les informations sur l'état des bâtiments

La collectivité n'a pas établi de document d'information sur l'état des bâtiments. Elle dispose seulement de l'état annuel de propositions de «travaux à l'entreprise» classés avec une mention du type d'action (sécurité, hygiène, vétusté..), qui répertorie les bâtiments dont l'état nécessite des travaux l'année suivante et du bilan annuel d'activités mentionnant les principaux travaux réalisés sur les bâtiments.

Par ailleurs, il n'existait pas jusqu'en 2009 de plan pluriannuel d'entretien. Pour 2009, un tableau pluriannuel avec une estimation des coûts a été produit. A partir de 2010, le PPI comporte les enveloppes pour les opérations annuelles de réparation et d'entretien des bâtiments.

2°) La réalisation des travaux d'entretien

Les travaux courants d'entretien et de réparation sont effectués en grande partie par la régie bâtiment de la ville (environ 1,1 M€ en 2009). Les travaux confiés aux entreprises sont en augmentation sensible depuis 2006 alors que les travaux en régie régressent légèrement. Quant aux gros travaux d'entretien de bâtiments imputés en investissement, ils sont pour l'essentiel confiés aux entreprises.

Le montant total des opérations d'entretien et de réparation des bâtiments est d'environ 3,376 M€ en 2009 (dont environ 40% en petit entretien et 60% en travaux imputés en investissement).

Pour l'ensemble des bâtiments de la ville et de la CASQ, soit une surface utile totale d'environ 237 500 m², le montant global des opérations d'entretien et de réparation en 2009 est d'environ 3,897 M€ (3,376 M€ ville et 0,521 M€ CASQ), dont 38% (1,473 M€) en petit entretien et 62% (2,424 M€) en travaux d'investissement.

5.5 - Les charges liées à la gestion du parc immobilier bâti

La collectivité ne disposait pas en 2010 d'indicateurs de gestion du patrimoine permettant de suivre les coûts et leur évolution. La plupart des documents qu'elle a communiqués ont été constitués à l'occasion du présent contrôle.

5.5.1 - Les consommations de fluides (énergies et eau)

1°) Le suivi des consommations de fluides

Le suivi quotidien des coûts et consommations est assuré par la direction générale «Cadre de vie» (direction commune aux deux collectivités). Mais il n'existait aucun document formalisé retraçant les évolutions de coûts et consommations sur la période examinée.

En dépit de difficultés de recensement (problème de codage, d'imputation et de rattachement à l'exercice), des états ont pu être produits pour les coûts, sous le contrôle de la direction de l'évaluation et de la performance, qui s'avèrent cohérents, au moins pour la totalité des coûts par exercice, au regard des documents budgétaires. La Chambre recommande néanmoins une amélioration du suivi annuel de ces charges.

2°) L'évolution des coûts énergétiques

Compte tenu de l'organisation pour partie mutualisée entre la ville et la CASQ, le bilan qui suit est commun aux deux collectivités.

a) L'évolution des coûts énergétiques des bâtiments

Montants en euros	2005	2006	2007	2008	2009
CHAUFFAGE	690 888	948 942	1 068 679	729 898	986 684
GAZ	289 427	436 461	262 155	61 248	42 270
Ss total chauff/ gaz	980 315	1 385 403	1 330 834	791 146	1 028 954
ELECTRICITE	838 382	912 218	922 987	921 256	917 248
TOTAL ENERGIE	1 818 697	2 297 621	2 253 821	1 712 402	1 946 202
+ EAU ET ASSAINISSEMENT	532 557	513 394	543 076	635 638	566 374
TOTAL FLUIDE	2 351 254	2 811 015	2 796 897	2 348 040	2 512 576

Les coûts ont été établis sur la base des tableaux dénommés « source tableau consommation par service 2005 à 2009 », en agglomérant les données ville et CASQ. Afin de ne pas comptabiliser deux fois les mêmes charges, n'ont pas été pris en compte les remboursements de charges énergétiques de la CASQ à la ville de Saint-Quentin.

De 2005 et 2009, les dépenses de consommations énergétiques, en légère augmentation (+ 7 %), sont surtout caractérisées par de fortes variations non expliquées, en l'absence de document sur le résultat du suivi des coûts énergétiques.

Selon la collectivité, ces fortes variations annuelles s'expliquent «par d'importantes régularisations d'une année sur l'autre des estimés des factures de chauffage en fin d'exercice réalisés par les prestataires concernés». Pour l'avenir (le marché en cours prenant fin le 30/06/2012), elle prévoit de disposer d'un tableau de suivi mensuel des consommations dans le cadre du prochain marché d'exploitation.

Pour l'exercice 2009, le rapport coûts énergétiques/m² s'établirait à environ 8,20 €/m² (1,94 M€/ 237 568 m²*), mais cela recouvre des bâtiments de nature très différente.

*Comptabilisation de la superficie totale :

Libellé	Superficie m ²	Origine des données
Ville	224 625	« état BP » produit par la Ville
CASQ	9 000	« état BP » produit par la CASQ
Créatis	2 840	Tableau assurance 2009 (non compris dans état BP)
Piscine	1 103	Tableau assurance 2009 (non compris dans état BP)
TOTAL	237 568	

b) Les coûts énergétiques des bâtiments «administratifs et techniques»

Le secteur «administratif /technique» recense les principaux bâtiments des deux collectivités à usage de bureau.

(en euros)

	2005	2006	2007	2008	2009
CHAUFFAGE-bâtiment	47 084	44 559	88 037	130 655	146 615
GAZ-bâtiment	100 191	152 726	88 182	25 286	21 263
Ss total chauff/ gaz	147 275	197 285	176 219	155 941	167 878
ELECTRICITE-Bâtiments	188 735	198 608	208 084	181 245	194 839
TOTAL ENERGIE	336 010	395 893	384 303	337 186	362 717
+ EAU ET ASSAINISSEMENT	114 354	144 531	172 860	134 288	156 173
TOTAL FLUIDE	450 364	540 424	557 163	471 474	518 890

Pour ces bâtiments administratifs et techniques, l'évolution des dépenses de consommations énergétiques (+7,95% de 2005 à 2009) est proche de celle portant sur l'ensemble des bâtiments, mais avec des variations moins fortes.

Au sein du secteur «administratif / technique», il a été retenu trois bâtiments principaux à usage de bureau à partir d'un bilan des coûts de consommation énergétique dressé par les services des collectivités : hôtel de la communauté, hôtel de ville et centre technique d'agglomération (CTA).

Cependant, pour le chauffage, les coûts et consommations des exercices 2005 et 2009 pour ces bâtiments sont manifestement incomplets et l'évolution sur cette période ne paraît pas significative. Il est seulement constaté une tendance à la baisse des consommations d'énergie de 2006 à 2008. Mais les données permettent de tirer quelques ratios de coût et de consommation d'énergie au m² (postes chauffage et électricité) pour l'année 2008.

Les superficies retenues sont celles indiquées dans les documents «états annexés au BP 2010» (surface utile totale). Le nombre d'agents par site est celui de l'état «effectifs par sites (octobre 2001)».

Hôtel CASQ : 2 344 m² (42 agents) :
 Coût de l'énergie au m²: 10,31 €(24 163 € / 2 344 m²)
 Consommation (kwh) au m²: 192,83 kwh (451 995 kwh / 2 344 m²)

Hôtel de ville : 4 039 m² (151 agents) :
 Coût de l'énergie au m²: 10,40 €(42 001 € / 4 039 m²)
 Consommation (Kwh) au m² : 153,66 kwh (620 617 kwh / 4 039 m²)

CTA (et garages) : 17 136 m² (384 agents) :
 Coût de l'énergie au m² : 7,25 €(124 609 € / 17 136 m²)
 Consommation de l'énergie au m² : 124,87 kwh (213 975 kwh / 17 136 m²).

Le coût de l'énergie au m² des deux bâtiments administratifs apparaît ainsi assez proche, à un peu plus de 10 € en 2008. Le cas du centre technique administratif est moins significatif, compte tenu de la nature des bâtiments.

3°) Diagnostic des performances énergétiques

Il n'y a pas eu d'étude particulière (interne ou externe) effectuée récemment sur la gestion du patrimoine immobilier. Un diagnostic des performances énergétiques dans les bâtiments communaux était prévu dans le programme des opérations 2008 et 2009 ville (15 000 €), mais il n'a pas été réalisé.

Un audit énergétique est prévu dans le plan pluriannuel d'investissement 2010-2014 et devait être lancé fin 2010 afin d'établir un diagnostic de performance énergétique sur 118 bâtiments de la ville et de la CASQ, mais la procédure n'avait pas été lancée fin 2010. La collectivité a précisé que le prestataire avait été retenu et commençait sa mission en juillet 2011.

5.5.2 - Les contrats de maintenance des bâtiments accueillant les services

Ces charges ont augmenté pour la ville de 33 % entre 2005 (0,116 M€) et 2009 (0,155 M€), notamment en raison de l'augmentation des sommes allouées aux contrats de télésurveillance (+ 32 000 € sur la période).

5.5.3 - Les contrats d'assurance

Le montant des primes d'assurance dommages aux biens acquittées par la ville a fortement baissé entre 2006 et 2010 (de 187 000 € à 74 000 €). La renégociation des contrats d'assurance (marché souscrit en 2008 et prenant effet au 1er janvier 2009), par le biais d'un groupement de commandes, a permis de faire diminuer le montant de la prime d'assurance, notamment en raison du montant des franchises retenues, auparavant variables et désormais forfaitaires.

5.5.4 - Les frais de nettoyage des locaux

L'essentiel du nettoyage des locaux est assuré par les agents des deux collectivités. Mais l'individualisation des coûts n'était pas disponible dans la mesure où certains agents d'entretien sont aussi affectés à la restauration scolaire. Les charges des personnels ville et CASQ affectés à l'entretien ménager et à la restauration scolaire sont évaluées globalement à 5,1 M€ pour 2009 par la collectivité (direction de l'évaluation et de la performance).

5.5.5 - Le coût total des charges liées à la gestion du parc des bâtiments administratifs et techniques

La collectivité ne disposait pas d'une telle information. Cependant, en fin d'examen de gestion, elle a pu produire un bilan portant sur «le coût de fonctionnement de la gestion de patrimoine pour les principaux bâtiments administratifs» au titre de l'exercice 2009.

Ce coût est constitué des différentes charges directes des bâtiments (fluides, entretien courant et maintenance, primes d'assurance...). Les charges de personnel reprennent le personnel d'entretien ménager dédié à l'entretien de ces bâtiments, les ingénieurs qui suivent ces bâtiments, les personnes en charge du suivi du patrimoine à la direction des affaires juridiques.

Pour 18 bâtiments, les charges sont évaluées à 1 729 524 €. Selon ces données, il peut être observé que près de la moitié des dépenses est consacrée aux charges de personnel.

Pour les trois bâtiments administratifs et techniques principaux (hôtel de la communauté, hôtel de ville et centre technique d'agglomération (CTA), le coût total des charges s'élève à 0,836 M€ (sous réserve cependant de l'évaluation du chauffage qui paraît sous-estimée pour ces bâtiments en 2009), soit un coût rapporté au m² de 35,58 € (0,836 M€ / 23 519 m²).

Pour l'hôtel de ville et l'hôtel de la communauté, le coût est de 0,376 M€, soit un coût au m² de 58,94 € (0,376 M€ / 6 383 m²).

Ces évaluations établies sur la base des données produites par la collectivité pour l'année 2009 n'ont qu'une valeur indicative.

5.6 - Les dépenses de location

Les dépenses de location ont augmenté, passant de 0,165 M€ en 2007 à 0,235 M€ en 2009. Elles comprennent notamment des bureaux affectés à des services pour lesquels était à l'étude à la fin de l'année 2010 le regroupement dans l'ancienne trésorerie municipale.

L'ordonnateur a indiqué que le bail concernant les locaux accueillant les services « foires et marchés » et « documentation » sera résilié au 31 décembre 2011, le gain escompté étant de 18 186 € par an charges comprises.

L'examen des charges de location a fait par ailleurs ressortir une situation particulière. Il s'agit de la location d'un appartement prise en charge par la ville depuis 2005 pour loger un agent, chauffeur du maire en fonction jusqu'en octobre 2010 et président de la CASQ. Le montant de la location était de 843 € par mois en 2008, puis d'environ 860 € à compter de septembre 2009 à la suite d'un changement d'appartement.

Cette prise en charge par la ville a seulement fait l'objet d'une décision du maire de conclure un contrat avec le propriétaire (en mars 2005, puis le 16 juillet 2009), mais il n'existe pas de décision d'affectation d'un logement pour nécessité absolue de service ni de référence à une délibération du conseil municipal. De plus, le montant de l'avantage en nature n'est pas mentionné sur le bulletin de paie de l'intéressé.

L'ordonnateur a produit une délibération du conseil municipal du 14 mars 2011 qui approuve « la mise à jour de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué », parmi lesquels le chauffeur du président, en notant que ce coût sera remboursé à la ville par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin. La Chambre estime que, dès lors que cette dernière supporterait désormais effectivement le coût de location du logement, il lui appartient de délibérer elle-même sur le principe d'un logement de fonction pour cet emploi.

PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE

CODE DES JURIDICTIONS FINANCIERES

ARTICLE L. 243-5 - *Les Chambres régionales des comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.*

Ce rapport d'observations est communiqué :

- soit à l'exécutif de la collectivité locale ou au dirigeant de l'établissement public concerné ;
- soit aux représentants des établissements, sociétés, groupements et organismes mentionnés aux articles L. 133-3, L. 133-4 et L. 211-4 à L. 211-6 ; dans ce cas, il est également transmis à l'exécutif de la collectivité territoriale qui leur a apporté un concours financier ou qui détient une partie du capital ou une partie des voix dans leurs instances de décision.

Il est communiqué à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et, le cas échéant, pour ce qui le concerne, à l'ordonnateur ou au dirigeant qui était en fonctions au cours de l'exercice examiné.

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la Chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Le rapport d'observations ne peut être publié ni communiqué à ses destinataires ou à des tiers à compter du premier jour du troisième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections pour la collectivité concernée et jusqu'au lendemain du tour de scrutin ou l'élection est acquise.

ARTICLE. R. 241-18. - *" Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes auquel sont jointes les réponses reçues est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante ou de l'organe collégial de décision suivant sa réception par la collectivité ou l'établissement public concerné. " (Décret n°2002-1201 du 27-9-2002). En cas d'absence de réponse à la lettre d'observations provisoires dans le délai imparti, la chambre régionale des comptes peut arrêter ses observations définitives, qui sont notifiées conformément aux dispositions de l'article R. 241-16.*

ARTICLE R. 241-23 - *Le président de la chambre régionale des comptes communique au représentant de l'Etat ainsi qu'au trésorier-payeur général « le rapport d'observations définitives arrêtées » par la chambre lors de l'examen de la gestion d'une collectivité territoriale, d'un établissement public local ou d'un organisme non soumis aux règles de la comptabilité publique. « Les réponses adressées à la chambre en application de l'article R. 241-16 sont jointes au rapport ».*